

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19312265



Déposé 25-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723519337

Dénomination

(en entier): Thai active

(en abrégé): Thai active

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Rue Morchamps 154 4

4100 Seraing

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

STATUTS DE L' A.S.B.L; Thai Active ASBL

Les fondateurs soussignés :

- 1. Mademoiselle Suphavadee MEEPIAN nationalité Belge, domicile à Rue Morchamps 154/4, 4100 Seraing registre national 92.08.14-547.24.
- 2. Monsieur Warapong CHAIYOKUL nationalité Belge, domicile à Rue Morchamps 154/4, 4100 Seraing registre national 85.01.27-367.33.
- 3. Monsieur Supin MEEPIAN nationalité Belge, domicile à Rue de Mons 117, 1480 Tubize, registre national 65.01.07-589.88.

réunis en assemblée le 23 Mars 2019, sont convenus de constituer une association et d'accepter unanimement à cet effet les statuts suivants.

Article 1. - L'association

1.1.Forme juridique

L'association est constituée sous la forme d'une entité dotée de la personnalité juridique et, plus spécifiquement, sous la forme d'une association sans but lucratif (Thai Active ASBL), conformément à la loi du 27 juin 1921, publiée au Moniteur belge du 1er juillet 1921, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002, la loi du 16 janvier 2003 et la loi du 22 décembre 2003 (Thai Active «loi sur les ASBL et les fondations»).

1.2. Dénomination

L'ASBL est dénommée Thai Active ASBL,

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, commandes et autres pièces émanant de l'association, immédiatement précédée ou suivie des mots «association sans but lucratif» ou de l'abréviation «ASBL», et accompagnée de la mention précise du siège.

1.3. Siège

Le siège de l'ASBL est sis à Rue Morchamps 154/4, 4100 Seraing, dans l'arrondissement judiciaire de Seraing. Le Conseil d'administration a le pouvoir de déplacer le siège dans tout autre lieu de la région de langue française et de s'acquitter des formalités de publication requises. L'assemblée générale ratifie la modification du siège dans les statuts lors de sa première réunion suivante.

1.4. Durée

L'ASBL est constituée pour une durée de 10 mois.

Article 2. - Buts et activités

2.1. Buts

L'ASBL a pour but promouvoir un échange culturelle belgo-thaïlandais.

2.2. Activités

Parmi les activités permettant de réaliser les buts de l'ASBL figurent notamment: organisation des événements thaïlandais, ou participer aux événements avec d'autres associations ou d'organisation (culturelle, tourisme,

Réservé au Moniteur belge



culinaire, musique, sport, bien-être, ect...).

L'ASBL peut par ailleurs développer toutes les activités qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation des buts non lucratifs précités, en ce compris, dans les limites autorisées par la loi, des activités commerciales et lucratives accessoires, dont le produit sera de tout temps affecté intégralement à la réalisation desdits buts non lucratifs.

Article 3. - Membres

3.1. Membres effectifs

L'ASBL compte au moins trois associés effectifs, qui disposent de tous les droits accordés aux membres visés dans la loi sur les ASBL et les fondations. Les fondateurs susmentionnés sont les premiers membres effectifs. Par ailleurs un des fondateurs peut poser sa candidature en qualité de membre effectif, pour autant qu'elle doit être accepter par les deux autres fondateur.

Les candidats membres adressent leur candidature au deux des trois fondateurs.

La candidature se prononcera sur l'acceptation du candidat comme membre effectif lors de sa première réunion suivante ou à un moment déterminé de l'année où toutes les candidatures sont regroupées. Au moins deux membres effectif seront présents à cette réunion.

La décision est prise à la majorité de 65% des membres présents. L'Assemblée générale peut décider souverainement et sans autre motivation de ne pas accepter un candidat en qualité de membre effectif. Les membres effectifs ont tous les droits et obligations définis dans la loi sur les ASBL et les fondations et les présents statuts.

3.2. Membres adhérents

Toute personne physique, personne morale ou organisation qui soutient les buts de l'ASBL peut introduire auprès de celle-ci une demande auprès deux des trois fondateurs afin de devenir membre adhérent.Le Conseil d'administration peut décider souverainement et sans autre motivation de ne pas accepter un candidat en qualité de membre adhérent.

Les membres adhérents ont uniquement les droits et obligations définis dans les présents statuts.

3.3. Démission

Les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'ASBL, en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration. La démission prendra cours à compter de la date de cet écrit.

Les membres adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'ASBL, au moyen d'une notification verbale ou écrite . La démission prendra cours à compter de la date de cette notification.

Un membre effectif ou adhérent démissionnaire sera cependant tenu au paiement de la cotisation et à la participation aux frais qui ont été approuvés pour l'année au cours de laquelle la démission a été donnée .

Fait en 3 exemplaires originaux Le 23/03/2019, à Seraing

Signatures